



POURQUOI DÉSIGNER UN RÉFÉRENT COVID-19 ?

Face à l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des entreprises, quelque soit leur taille et leur secteur d'activité doivent porter une attention prioritaire à la santé et à la sécurité des personnes (salariés, clients, fournisseurs,...). Le risque biologique lié au coronavirus vient s'ajouter aux risques déjà existants dans l'entreprise et doit s'intégrer dans la prévention globale des risques professionnels. Il impose une réorganisation du travail et la mise en place de mesures de prévention spécifiques. Pour cela, la désignation d'un ou plusieurs **Référents COVID-19** est préconisée afin d'assister l'employeur pour adapter les recommandations et obligations sanitaires à la réalité de l'entreprise.

Ce relais opérationnel primordial dans l'entreprise a un rôle d'accompagnement et de conseil pour faire vivre au quotidien la réorganisation du travail et obtenir l'adhésion du collectif de travail sur les bonnes pratiques et mesures de prévention déployées pour prévenir le risque lié au COVID-19. Il communique régulièrement et veille à l'application des nouvelles consignes.



QUI DÉSIGNER ?

Selon l'organisation de l'entreprise, plusieurs personnes peuvent intégrer ce rôle à leurs fonctions initiales, idéalement il s'agira d'une **personne volontaire**. Le référent COVID-19 doit être **acteur de la prévention**, il doit avoir de bonnes **connaissances en matière de santé et sécurité au travail**. Il peut s'agir d'un préventeur HSE, un représentant du personnel, un salarié formé Sauveteur Secouriste du Travail, un encadrant de proximité formé à la prévention des risques, un salarié désigné compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise... Dans les TPE, il pourra s'agir du chef d'entreprise si il n'y a pas d'autre ressource.



QUELLES PEUVENT ÊTRE SES MISSIONS ?

Les missions pouvant être confiées au référent COVID-19 consistent à :

- ▶ **faire un état des lieux de la situation de l'entreprise et anticiper l'organisation du travail** en s'appuyant sur la rédaction du plan de reprise d'activité (télétravail, utilisation des locaux sociaux, limitation du nombre de personnes dans les locaux,...) et participer à sa mise à jour en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ;
- ▶ **aider au choix et à la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées** pour prévenir le risque et maîtriser la mise en place des gestes barrières, de la distanciation physique et du port des protections individuelles (ex : masques) ;
- ▶ **participer à la mise à jour du DUER** et du plan d'action associé en tenant compte du risque lié au COVID-19 ;
- ▶ **réaliser une veille réglementaire** et se tenir régulièrement informé des nouvelles consignes sanitaires ;
- ▶ **organiser, faciliter le retour terrain et assurer l'accueil de ses collègues** en privilégiant une communication bienveillante et en transmettant les informations nécessaires à la reprise de l'activité ;
- ▶ **s'assurer de la sensibilisation des collaborateurs** au respect des gestes barrières et aux mesures de prévention mises en place et veiller à la transmission régulière des consignes et de leur compréhension (nouvelles procédures, organisation de la vie sociale) ;
- ▶ **veiller à l'approvisionnement des fournitures** nécessaires au respect des consignes sanitaires : savon, essuie-mains, gel hydroalcoolique, masques, produit de désinfection... ;
- ▶ **veiller à organiser le nettoyage renforcé** des locaux selon les modes opératoires adaptés ;
- ▶ **écouter et faire remonter les suggestions du collectif de travail** pour améliorer la démarche de prévention ;
- ▶ **apporter tout soutien et assistance aux collaborateurs**, veiller aux personnes en situation de vulnérabilité et les informer sur l'existence de relais pour leur apporter de l'aide si nécessaire.



QUELS SONT LES MOYENS À SA DISPOSITION ?

L'employeur doit donner les moyens au salarié désigné Référent COVID-19 pour exercer ses missions :

- ▶ s'assurer que le salarié a la **formation et les informations** suffisantes en fonction des missions qui lui sont confiées
- ▶ lui allouer le **temps nécessaire** à l'exercice de ses missions
- ▶ communiquer sur sa désignation et son rôle.
- ▶ faciliter l'accès aux informations et mettre à disposition les documents nécessaires pour exercer sa mission et pour sensibiliser les collaborateurs (affiches, supports d'animation, consignes...), affichage fort et visible des consignes sanitaires sur le terrain



La désignation d'un référent COVID-19 n'exonère pas l'employeur de sa responsabilité